

(1)

(N° 50.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1875.

Patentes des médecins et des avocats ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Je demande que, dans la loi de 1819, on rédige comme il suit le tableau n° 14 :

N° 32. Avocats après trois ans de stage, médecins, chirurgiens, accoucheurs, officiers de santé, classes 4 à 10 (tarif *B*).

VLEMINCKX.

(1) Projet de loi, n° 99.
Proposition de loi, n° 151. } session de 1874-1875.
Rapport, n° 165.
